

fier la loi sur la sécurité de la vieillesse, et dont le comité a fait rapport sans amendement, soit agréé.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.
(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Munro propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. B. P. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, il est rare que la Chambre ait l'occasion d'étudier un amendement au préalable, mais dans ce cas-ci, c'est ce qui est arrivé. L'amendement que je veux proposer a été commenté par le député de Peace River (M. Baldwin). Il s'agit de renvoyer le bill au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, qui sera chargé d'étudier l'opportunité d'y insérer l'article suivant:

Le gouverneur en conseil peut, par ordonnance, hausser la pension de la sécurité de la vieillesse de façon à tenir compte de la pleine augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis le 1^{er} janvier 1967...

Notre objectif est une simple question de justice. Je me trouve devant un véritable paradoxe. N'étant pas avocat pour examiner les deux faces d'une pièce, j'en regarde simplement l'avers et recherche la justice. Même si cet amendement ne répondait pas à toutes les exigences juridiques du ministre, il satisfait néanmoins la conscience de la plupart d'entre nous, et je dirais aussi sa conscience. Je sais qu'il est très énergiquement retenu par des entraves tentaculaires, car, autrement, il consentirait à accepter cette proposition.

Comment pouvons-nous siéger en cette enceinte sans, comme nous le devons, faire justice à ces gens, à qui nous refusons l'indexation sur la hausse de l'indice des prix à la consommation depuis 1966? Ce n'est pas bien; ce n'est pas juste. Nous réclamons l'équité afin que les intéressés sachent qu'ils ont été justement traités. Monsieur l'Orateur, plus je siége à la Chambre et surveille le gouvernement, plus je me rends compte d'une tendance à la fraude. Je sais qu'après avoir étudié le pour et le contre, on doit prendre des décisions. Le gouvernement doit réduire les dépenses de quelque façon ou augmenter les impôts. Mais le cas à l'étude exige la simple justice. La somme requise serait minime. Je ne suis pas économiste, mais le projet actuel prive les vieillards pensionnés d'environ \$10 par mois. Il est grand temps que nous prenions des mesures pour redresser la situation.

Je demanderais au ministre de m'appuyer entièrement dans cet amendement. Au besoin, on devrait renvoyer le bill au comité pour stipuler qu'on n'adoptera pas d'ordonnance aux termes du paragraphe (1) jusqu'à ce que le texte proposé de cette ordonnance ait été présenté à la Chambre par un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Assurément, cet amendement est réglementaire, du point de vue légal comme de celui de la conscience, et je le propose donc, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Munro.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence n'est pas saisie d'une motion.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'essayais de gagner du temps en ne la lisant pas au complet. Je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

Qu'on supprime tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

Qu'on renvoie le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, en le chargeant d'aviser à l'opportunité d'y insérer les paragraphes suivants:

«(1) Le gouverneur en conseil peut, par ordonnance, hausser la pension de la sécurité de la vieillesse de façon à tenir compte de la pleine augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis le 1^{er} janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen de rajustements du supplément de revenu garanti.

(2) Aucune ordonnance ne peut être rendue sous le régime du paragraphe (1) avant que le projet de l'ordonnance ait été déposé à la Chambre des communes par un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et que le prononcé de l'ordonnance ait été approuvé par une résolution de la Chambre des communes.

(3) Les dépenses exigées aux termes d'une ordonnance rendue sous le régime du paragraphe (1) seront prélevées sur les sommes affectées par le Parlement.»

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'estime que c'est le moment d'inviter les députés à donner leur avis quant au caractère réglementaire de l'amendement. Il y a un aspect de cet amendement qu'il me faut mettre en question, mais avant de rendre ma décision, j'aimerais que les députés me disent ce qu'ils en pensent. Cela inclut, bien sûr, le député de Peace River, qui a déjà fait des observations à cet égard.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je regrette infiniment d'avoir donné mon point de vue au mauvais moment. C'est parce que je suis arrivé à la Chambre en hâte après m'être occupé de questions importantes, et que je croyais que nous en étions déjà à ce stade du projet de loi. Toutefois, il n'y a pas de mal à cela. Peut-être ce que j'ai dit à l'avance aura-t-il convaincu la présidence et ses conseillers, et si c'est le cas, je n'ai rien à ajouter.

• (1630)

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, pourrait-on me remettre une copie de l'amendement, je vous prie?

M. Baldwin: Il est très simple.

L'hon. M. Munro: Nous avons de la difficulté à en saisir les termes, monsieur l'Orateur. Le député de Peace River (M. Baldwin) en aurait-il une copie qu'il pourrait nous faire parvenir, afin que nous puissions en vérifier le libellé?

M. Baldwin: Nous n'en avons fait que trois exemplaires, monsieur l'Orateur. Nous avons cru qu'il serait accepté sans discussion; c'est pourquoi nous n'en avons pas d'exemplaires supplémentaires.

L'hon. M. Munro: Je voudrais demander au député de Peace River de consulter son exemplaire. A la cinquième ligne, il est écrit «aviser à l'opportunité d'y insérer les paragraphes suivants»; le député a barré «insérer les paragraphes suivants» et y a substitué quelque chose d'autre. Peut-il me dire ce que c'est?